

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le jeudi dix-sept du mois de décembre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 11 décembre 2020

PRÉSENTS : Mme JACQUIN Martine, Maire

Mmes GRASSER Sylvie, DAUPHANT Aude, Ms. VALTAT Roger, SERRE Patrice et BONNARDON Maurice; adjoints.

Mmes et Ms: ERBS Angélique, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel, VAYSSIERE Nora, BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, GUICCIARD Serge, JEANNIARD Luc, RIONDET Jacques, ROBERT-MICHON Flavien.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ERBS Angélique

2020-51-1 : Demande de subvention DETR 2021 : Construction d'un restaurant scolaire:

Mme le Maire expose :

La collectivité a pour projet la construction d'un restaurant scolaire afin de pouvoir accueillir les enfants fréquentant ce service dans de meilleures conditions.

Ce projet a été estimé à 1 242 443 € I.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la sous-préfecture de la Tour du Pin au titre de la DETR 2021 :

Au vu de ces éléments, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<u>Sources</u>	<u>Montant H.T. en €</u>	<u>Taux</u>
DETR	200 000 €	20 % pour un montant de travaux plafonné à 1 000 000 €
DETR	20 000 €	10 % de la subvention pour certification « Bois des Alpes »
Département	485 000 €	
Total des subventions	705 000 €	56,74 %
Fonds propre	137 443	Autofinancement
Emprunt	400 000	
Totalité du projet	1 242 443	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- * Approuve cette opération et ses modalités de financement
- * Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- * Sollicite un financement au titre de la DETR 2021 au taux de 20 % pour un montant de travaux plafonné à 1 000 000 € + 10 % de la subvention pour certification « Bois des alpes » ;

2020-52-1 : Demande de subvention DETR 2021 : Agrandissement de l'école.

Mme le Maire expose :

La collectivité a pour projet la construction d'un bâtiment pouvant accueillir deux classes et une salle informatique afin d'agrandir l'école et ainsi augmenter la capacité d'accueil pour les années à venir.

Ce projet a été estimé à 680 224 € H.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la sous-préfecture de la Tour du Pin au titre de la DETR 2021 :

Au vu de ces éléments, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant H.T. en €	Taux
DETR	136 000 €	20 % du montant de travaux HT
DETR	13 600 €	10 % de la subvention pour certification « Bois des Alpes »
Département	265 000 €	
Total des subventions	414 600 €	61 %
Fonds propre	65 624	Autofinancement
Emprunt	200 000	
Totalité du projet	680 224	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- * Approuve cette opération et ses modalités de financement
- * Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- * Sollicite un financement au titre de la DETR 2021 au taux de 20 % + 10 % de la subvention pour certification « Bois des alpes » .

2020-53-1 : Demande de subvention « Equipements sportifs » auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne : création d'un terrain Multisports.

Mme le Maire expose :

La collectivité a pour projet la création d'un terrain Multisport qui sera installé à proximité du gymnase sur l'espace Méline ROBERT-MICHON.

Ce terrain sera accessible aux personnes à mobilité réduite et à un coût de 39 693,18 € H.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la région Rhône Alpes Auvergne au titre des « équipements sportifs »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent :

* Approuve cette opération

* Sollicite un financement de la région au titre des « équipements sportifs » au taux de 50 % du montant de ce projet.

2020-54-1 : Demande de subvention « Equipements sportifs » auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne : création d'un espace multi-activités

Mme le Maire expose :

La collectivité a pour projet la création d'un espace multi-activités qui sera installé à proximité du gymnase municipal au sein de l'espace sportif Méline ROBERT-MICHON.

Cet espace ouvert sera accessible gratuitement à l'ensemble de la population. Il comprend l'installation de jeux pour les enfants à partir de trois ans et un plateau fitness connecté pour les plus grands et les adultes. Le coût de ce projet s'élève à 99 643,65 € H.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la région Rhône Alpes Auvergne au titre des « équipements sportifs »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent :

* Approuve cette opération « création d'un espace multi-activités »

* Sollicite un financement de la région au titre des « équipements sportifs » au taux de 50 % du montant de ce projet.

2020-55-1 : FINANCES : Décision Modificative N°04

Monsieur Roger VALTAT, adjoint chargé des finances expose aux membres présents qu'il est nécessaire de prévoir divers ajustements au budget de la commune qui s'explique comme suit :

Prêt : Courant 2019 nous avons sollicité le Crédit Agricole Centre-Est afin de renégocier l'emprunt N° 1388737 réalisé en 2014 au taux de 3,60 % (montant initial 825 000 €)

La banque a fait une proposition que le conseil municipal a validé en mai 2019.

Cette proposition est un refinancement de la dette ; c'est à dire qu'il y a remboursement de l'emprunt existant et souscription d'un nouvel emprunt.

A l'issue de ces opérations la banque doit restituer à la commune une somme de 43 875,01 € et la collectivité doit verser 600 € de frais à la banque.

Pour faire apparaître cette transaction, il est nécessaire de passer diverses écritures comptables qui nécessitent des réajustements de crédits .

Taxe d'aménagement : En janvier 2016 une convention a été signée entre la commune de colombe et la CCBF. Ce document acte le fait que la commune doit reverser chaque année à la communauté de communes 55 % du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre des zones de Bièvre-Dauphine, La Bertine 1 (chemin des Noyers) et La Bertine 2 (Secteur de Rscaset à Sanicar). Le montant pour 2020 n'a pas été prévue au Budget Primitif il est donc nécessaire de le prévoir aujourd'hui.

FPIC : lors de l'élaboration du budget, nous avons repris le montant 2019 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Cette somme est insuffisante pour 2020, il faut donc ajuster ce montant.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires comme suit

INVESTISSEMENT

Dépenses :

* 10 226 : Taxe aménagement + 13 300,00 €

* 166 : refinancement de la dette + 537 290,14 €

Total dépenses : + 550 590,14 €

Recettes :

* 1641 : emprunt en euros + 13 300,00 €

* 166 : refinancement de la dette + 537 290,14 €

Total recettes : - 550 590,14 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

* 022 : dépenses imprévues fonctionnement - 20 000,00 €

* 60623 : alimentation - 12 000,00 €

* 615231 : voirie - 15 000,00 €

* 617 : étude et recherches - 2 000,00 €

* 6232 : fêtes et cérémonies - 1 500,00 €

* 6413 : personnel non titulaire - 5 000,00 €

* 6455 : cotisations assurances personnel - 2 000,00 €

* 6611 : intérêts des emprunts + 8 509,00 €

* 668 : Autres charges financières + 47 491,00 €

* 739223 : FPIC + 1 500,00 €

Total + : 57 500,00

Total - : 57 500,00

Après avoir entendu l'exposé de M. VALTAT et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les ajustements budgétaires détaillés ci-dessus

du nouvel emprunt.

2020-56-1 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le code général des collectivités territoriales, prévoit dans ce cadre à l'article L.2121-8 que le conseil municipal des communes de 1000 habitants et plus, doit établir son règlement intérieur.

Cet acte fixe les règles et modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales et a pour but de préciser les droits des élus au sein des assemblées locales. S'il retrace ainsi les dispositions sur les aspects essentiels du fonctionnement de l'assemblée communale, il évite parallèlement les interprétations contradictoires.

Mme le Maire demande aux membre du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de règlement intérieur qui leur a été diffusé.

Après avoir avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal :

* Approuve le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Colombc, annexé à la présente délibération.

2020-57-1 : Demande de subvention Contrat Ambition Région (CAR) auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes: Construction d'un Restaurant Scolaire et Agrandissement de l'école.

Mme le Maire expose :

La collectivité a pour projet la construction d'un restaurant scolaire et l'agrandissement de l'école. Ce projet comprend deux bâtiments et le montant estimatif est de 1 922 667 € H.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre la commune souhaite déposer une demande subvention auprès de la Région Rhône Alpes, dans le cadre du Contrat Ambition Région (CAR).

Au vu de ces éléments, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvntion est le suivant :

Sources	Montant H.T. en €
ETAT	369 000 € sollicités
REGION	350 000 € sollicités
Département	750 000 € sollicités
Total des subventions	1 469 000 €
Fonds propre	153 067 €
Emprunt	300 000 €
Totalité du projet	1 922 667 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- * Approuve cette opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- * Sollicite un financement auprès de la Région Rhône Alpes au titre du CAR pour un montant de 350 000 €.

2020-58-1 : Demande de subvention auprès du département de l'Isère pour la création d'un terrain Multi-sports.

Mme le Maire expose :

La collectivité à pour projet la création d'un terrain Multi-sport qui sera installé à proximité du gymnase sur l'espace Mélina ROBERT-MICHON.

Ce terrain sera ouvert gratuitement à l'ensemble de la population et sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Le coût estimatif de cet équipement s'élève 39 693,18 € H.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département de l'Isère pour la création de cet équipement communal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent :

- * Approuve cette opération
- * Sollicite un financement du département de l'Isère au taux de 35 % du montant de ce projet.

2020-59-1 : Demande de subvention auprès du département de l'Isère pour la création d'un espace multi-activités

Mme le Maire expose :

La collectivité à pour projet la création d'un espace multi-activités qui sera installé à proximité du gymnase municipal au sein de l'espace sportif Mélina ROBERT-MICHON.

Cet espace ouvert sera accessible gratuitement à l'ensemble de la population. Il comprend l'installation de jeux pour les enfants à partir de trois ans et un plateau fitness connecté pour les plus grands et les adultes. Le coût de ce projet s'élève à 99 643,65 € H.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département de l'Isère pour l'installation de cet équipement communal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent :

- * Approuve cette opération « création d'un espace multi-activités »
- * Sollicite un financement du département de l'Isère au taux de 35 % du montant de ce projet.